



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-117

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE OEUVRE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CHAMBÉRY AU CENTRE
DES MONUMENTS NATIONAUX

Dans le cadre de la restauration et le remeublement de la chambre de parade de Jacques Le Veneur au château de Carrouges en Normandie, le Centre des Monuments Nationaux en charge de la restauration, l'entretien et l'animation d'une centaine de monuments historiques, sollicite le dépôt, par le musée des Beaux-Arts de Chambéry, du tableau intitulé *L'Olympe*, attribué à l'Albane et qui dérive de l'Apollon et Mercure que possédait le comte de Carrouges.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser le dépôt de l'œuvre suivante appartenant musée des Beaux-Arts de Chambéry
L'Albane (attribué à)
L'Olympe
XVIIe siècle
Huile sur toile
Hauteur sans cadre en cm : 79, hauteur avec cadre en cm : 91
Largeur sans cadre en cm : 72, largeur avec cadre en cm : 84
Numéro d'inventaire : M 821

Ce dépôt est pour une durée de 5 ans et à titre gratuit

ARTICLE 2° :

Le Maire ou son représentant délégué sont autorisés à signer la convention en annexe

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 22/05/2023
Par : Thierry Repentin
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-117**

Objet de l'acte : CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE OEUVRE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CHAMBÉRY AU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 9 - Culture

Date de l'acte : 22 mai 2023

Annexe(s) :
Convention de dépôt d'une oeuvre du musée des Beaux-Arts de Chambéry au centre des Monuments Nationaux

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230522-lmc1H29342H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29342H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mai 2023

Publication : du 23 mai 2023 au 24 juillet 2023